

# EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

**Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.**

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

## 1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	COMMUNE DE SUSVILLE (38499)
	Procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Susville (38499) avec la déclaration de projet de centrale photovoltaïque au sol » Susville 2 »

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	NC
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	NC

## 2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Commune de SUSVILLE Monsieur Emile BUCH, Maire en exercice

### 2.1 Identification de la personne publique responsable

Coordonnées pour les échanges administratifs :  
adresse, téléphone, courriel ?

Mme Perrine MUGNIER – Secrétaire Générale – Mairie de Susville  
[mairie.susville.sg@orange.fr](mailto:mairie.susville.sg@orange.fr)  
Tél. : 04 76 81 05 12

**NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrons joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.**

## 3. Caractéristiques générales de votre projet

### 3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	Non	<i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i>  Aucun projet de SCoT en cours sur le territoire de la Matheysine
-----	-----	--

### 3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	Non	<i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i>  <i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i>  La commune de Susville est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 mars 2018 qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale mais d'une demande au cas par cas d'évaluation environnementale et de la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas n° 2016-ARA-DUPP-000120
-----	-----	--

### 3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	1333 habitants au 1 <sup>er</sup> janvier 2017																		
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	1000,3 hectares																		
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	<b>Site du terri</b> : 20,33 hectares – surface clôturée : 12 ha <b>Site du Four sécheur</b> : 6,2 hectares – surface clôturée : 5 ha <i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i>																		
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. <b>Annexe à joindre</b> : document graphique du plan en vigueur ou du projet	<u>Surfaces en hectares du PLU avant mise en compatibilité :</u>																		
	<table border="1"><thead><tr><th>Zones PLU</th><th>Surface (ha)</th><th>En % du total</th></tr></thead><tbody><tr><td>Zones urbaines</td><td>105,5</td><td>10,5%</td></tr><tr><td>Zones à urbaniser</td><td>5,8</td><td>0,6%</td></tr><tr><td>Zones agricoles</td><td>366,2</td><td>36,6%</td></tr><tr><td>Zones naturelles</td><td>522,7</td><td>52,3%</td></tr><tr><td>Total</td><td>1000,3</td><td>100,0%</td></tr></tbody></table>	Zones PLU	Surface (ha)	En % du total	Zones urbaines	105,5	10,5%	Zones à urbaniser	5,8	0,6%	Zones agricoles	366,2	36,6%	Zones naturelles	522,7	52,3%	Total	1000,3	100,0%
	Zones PLU	Surface (ha)	En % du total																
	Zones urbaines	105,5	10,5%																
	Zones à urbaniser	5,8	0,6%																
Zones agricoles	366,2	36,6%																	
Zones naturelles	522,7	52,3%																	
Total	1000,3	100,0%																	

### **3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?**

**Annexe à joindre :** pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

#### **Orientations du PADD du PLU en vigueur :**

**1. Au sein du Plateau Matheysin et de la CC de la Matheysine, affirmer le rôle de Susville en tant que pôle d'appui de la ville centre de la Mure.** La commune est la 4<sup>ème</sup> commune en nombre d'habitants de la Cté de Communes. Elle dispose d'équipements publics, d'activités économiques, qui rayonnent au-delà des frontières communales, en appui de ceux de la ville centre de la Mure.

**2. Renforcer l'attractivité de Susville en actionnant le levier de l'habitat et de l'économie :**

- **Relancer la démographie communale grâce à l'accueil de 250 habitants, la construction d'environ 90 logements :** accueillir des ménages jeunes avec enfants (0 à 44 ans) pour enrayer la baisse continue et le vieillissement de la population, soutenir les effectifs scolaires, enrayer la fermeture des classes ;
- **Mener une politique de l'habitat ambitieuse, à la hauteur des objectifs démographiques fixés, tout en étant économe en espace :**
  - ✓ Proposer une offre de logements attractive, adaptée à la demande et surtout aux revenus des ménages qui habitent ou viennent habiter le plateau ;
  - ✓ Développer le parc de logements en accession libre et sociale pour plus de mixité sociale et d'équilibre du parc de logements (32% de logements HLM) ;
  - ✓ Mixer les nouvelles formes bâties en proposant, de l'habitat individuel isolé (70%) correspondant à la demande des ménages et de l'habitat jumelé, groupé et/ou intermédiaire (30%) ;
  - ✓ Inciter à la remise sur le marché d'au moins 40% de logements actuellement vacants en 2015, dans le parc social et le parc non social ;
  - ✓ Favoriser la poursuite de la réhabilitation du parc social détenu par Néolia et du parc privé occupé par des ménages aux revenus souvent trop modestes pour réhabiliter sans aides leurs logements ;
  - ✓ Agir auprès des bailleurs sociaux pour prévenir la vacance du parc locatif social plus ancien.
- **Actionner le levier de l'économie en recréant de la richesse économique et sociale :**
  - ✓ Ré exploiter à ciel ouvert le terroir situé le long de la RN 85 ;
  - ✓ Mettre en œuvre le projet de parc photovoltaïque au sol sur une partie de l'ancien terroir de Susville et du bassin de décantation des fumées du four sécheur ;
  - ✓ Conforter les emplois artisanaux, industriels et commerciaux dans la zone d'activités des Certaux ;
  - ✓ Accueillir de nouvelles activités de services (Centre de professionnels de la Santé, Services de la Cté de Communes...) ;
  - ✓ Susville, commune de destination : valoriser le potentiel naturel et culturel
  - ✓ Préserver et renforcer les activités agricoles et pastorales ;
  - ✓ Gérer de manière raisonnée les bois et la forêt et améliorer la desserte forestière ;
  - ✓ Renforcer le lien social par l'amélioration des équipements et des services publics, par le développement de la couverture numérique du territoire

**3. Repenser l'organisation de l'espace et de l'occupation des sols de Susville après la fermeture de la mine**

- **Pour une nouvelle organisation cohérente des espaces, tenant compte de leurs potentialités, de la loi montagne, des contraintes qui les grèvent ou les ont grevées,**
- **Repenser le schéma des déplacements internes de la commune : Susville une commune à parcourir :**
  - ✓ Favoriser les modes doux de déplacement (vélo, piéton) et limiter l'usage des transports motorisés sur le territoire : rapprocher l'habitat des zones de services, d'équipements et d'activités ;
  - ✓ Poursuivre l'amélioration des conditions de déplacement le long de la RD 529 par mobilités douces (piste cycles, voie pour piétons) ;
  - ✓ Aménager un cheminement piétonnier sécurisé, du Villaret jusqu'à l'Etang du Crey ;
  - ✓ Sécuriser les abords de l'Ecole de Nantizon ;
  - ✓ Sécuriser la traversée de la RD 529 à la hauteur du Chevalement et du futur théâtre de verdure (sur l'ancien magasin à charbon) ;
  - ✓ Aménager un sentier de promenade le long des berges de la Jonche, véritable fil conducteur reliant dans la plaine, les espaces urbanisés aux espaces naturels au Nord ;
  - ✓ Valoriser le site du Chevalement par mobilités douces depuis les nouveaux quartiers ;
  - ✓ Aménager des liaisons transversales « RD 529 – La Jonche » à l'occasion de l'urbanisation des nouveaux quartiers ;
  - ✓ Intégrer dans le PLU, le futur projet de contournement initié par le Conseil Départemental de l'Isère.

### **3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?**

#### **4. Valoriser le patrimoine naturel, paysager et culturel de Susville**

- ✓ Protéger, mettre en valeur, faire connaître les espaces naturels remarquables de Susville, sa trame Verte et Bleue ;
- ✓ Améliorer la qualité des eaux de la Jonche ;
- ✓ Préserver les ressources en eau potable de la commune (ses 9 captages), finaliser la procédure de mise en conformité des captages d'eau pour garantir la qualité de l'eau ;
- ✓ Protéger, mettre en valeur les paysages, requalifier les espaces dégradés ;
- ✓ Valoriser le patrimoine minier et vernaculaire ;

#### **5. Prévenir les risques naturels et miniers, les nuisances sonores aux abords des axes sonores, les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines**

#### **6. Objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain**

- ✓ Ne pas consommer plus de 6 hectares pour le développement résidentiel mixte, les nouveaux équipements publics, à raison de 700 m<sup>2</sup> maximum par logement individuel – 350 m<sup>2</sup> par logement pour les autres formes d'habitat.
- ✓ Réaliser un objectif de modération de la consommation d'espace par logement de l'ordre de 50% par rapport à la consommation passée 2004-2015 (1177 m<sup>2</sup> par logement).
- ✓ Etendre la zone d'activités économiques des Certaux dans le prolongement de la zone d'activités actuelle, sur 1.41 hectares.
- ✓ Réexploiter le terril sur 20.42 hectares (carrière autorisée)
- ✓ Restituer en zone naturelle, les anciens terrains miniers (34.6 hectares) non pollués ou qui ont été dépollués sous le pilotage du BRGM en lien avec la DREAL Rhône-Alpes, (anciennes centrales thermiques, four sécheur, carreau de mine).

### **3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?**

**Annexe à joindre : délibération engageant la procédure**

### 3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

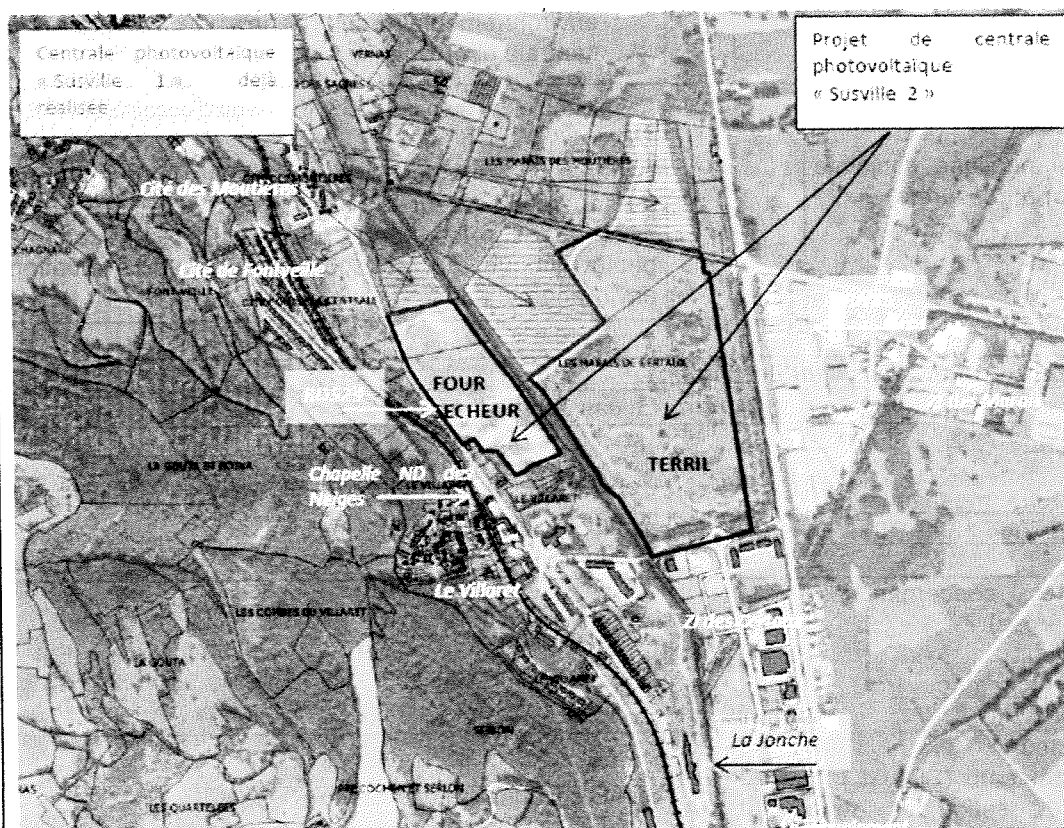
#### Objectifs du projet :

Après la fermeture de la mine en mars 1997, valoriser les anciennes friches minières pour récréer sur le territoire de la richesse économique et sociale :

Devant la réussite de la 1<sup>ère</sup> centrale photovoltaïque au sol de « Susville 1 » inaugurée en juin 2018, et face au non démarrage du projet de ré exploitation des résidus du terril par la Sté SCC filiale de Cofinex (carrière autorisée par A.P. n°2011-151-0039), la Commune de Susville souhaite valoriser ses friches minières (terrill et four sécheur) par la construction et l'exploitation d'une 2<sup>ème</sup> centrale photovoltaïque au sol.

Le terrill est classé en zone Ulerc / Uiercpe (zones urbaines de réexploitation du terrill) et le four sécheur en zone « Nf » (zone naturelle d'anciennes friches minières).

#### Plan de localisation de la 1<sup>ère</sup> centrale et du projet de 2<sup>nde</sup> centrale :



### 3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

		Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher crée)
Oui	Non	

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		<p>Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ En l'absence de SCoT, demande auprès de l'autorité administrative compétente de l'Etat d'une <u>dérogation au principe de «constructibilité limitée»</u> après avis de la CDPENAF (Art L.142-4 et 5 du code de l'urbanisme)</li> <li>✓ Avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) (<u>étude de discontinuité de l'urbanisation existante</u>), en application de la loi montagne et de l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme</li> <li>✓ Saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale des permis de construire la centrale photovoltaïque au sol</li> </ul>
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	X		<p>Par exemple : <i>procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?</i></p> <p>Enquête publique conjointe portant sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU ainsi que sur les permis de construire la centrale photovoltaïque au sol comportant une évaluation environnementale</p>

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la <u>loi Montagne</u> ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270</a>	X		L'ensemble du territoire de Susville est classée en commune de montagne
Les dispositions de la <u>loi Littoral</u> concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»</a>		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ( <u>SDAGE</u> ) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux ( <u>SAGE</u> ) ? <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/">http://www.gesteau.eaufrance.fr/</a>	X		SDAGE Rhône-Méditerranée SAGE Drac-Romanche
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Susville fait partie de la Cté de Communes de la Matheysine créée le 1er janvier 2014 de la fusion des Communautés de Communes de la Matheysine, du Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais et du regroupement de dix communes non-affiliées (Cognet, Marcieu, Mayres-Savel, Monteynard, Nantes-en-Ratier, Ponsonnas, Prunières, Saint-Arey, Saint-Honoré et Sousville)

**3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?**

**Annexe(s) à joindre :** Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Voir les pièces demandées dans le dossier de mise en compatibilité du PLU joint au formulaire de demande au cas par cas.

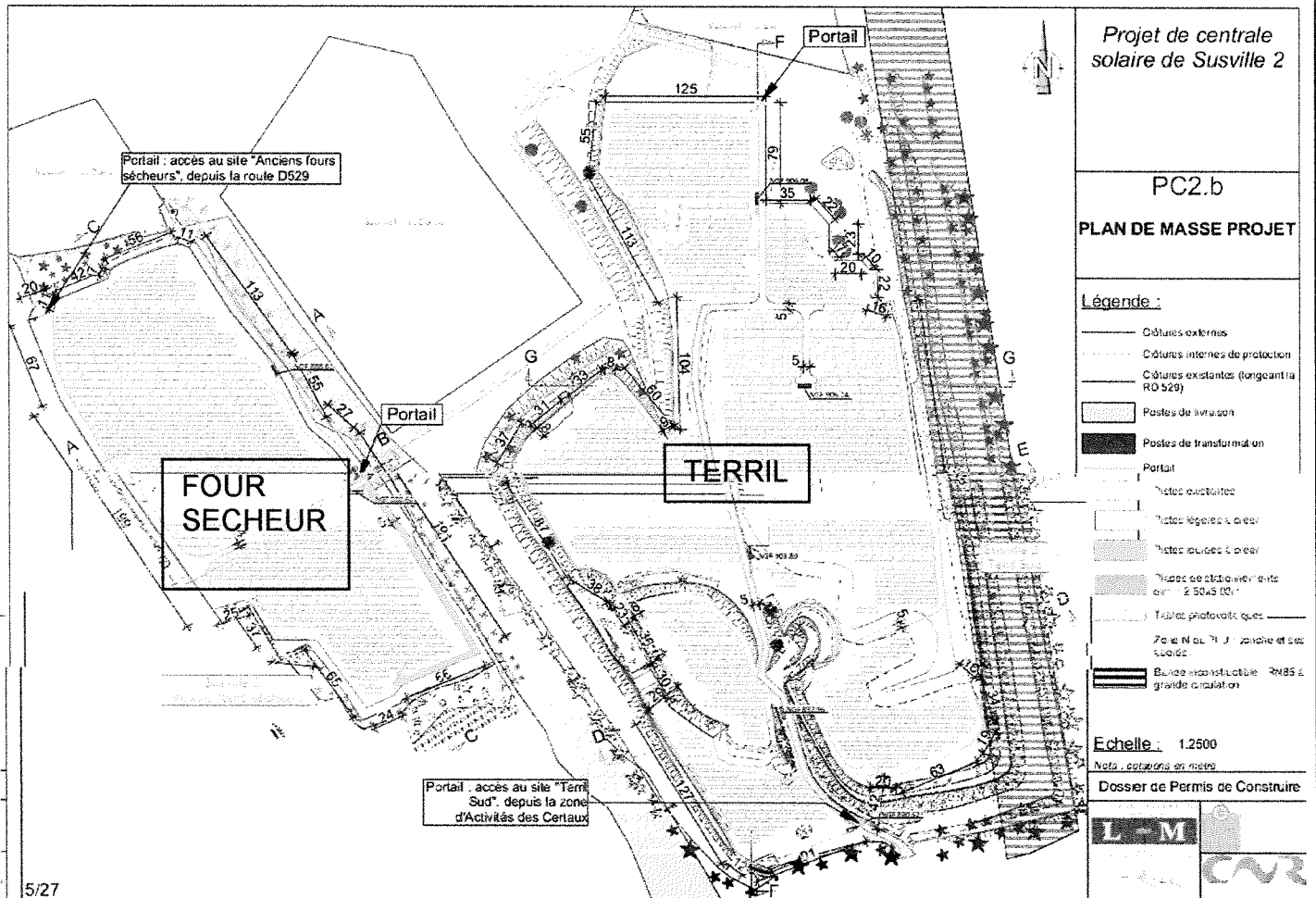
## 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 4.1 Présentation de votre projet

<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <del>Commune de centralité urbaine</del></li> <li>• Commune péri-urbaine de première couronne</li> <li>• <del>Commune péri-urbaine éloignée</del></li> <li>• <del>Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain</del></li> <li>• <del>Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural</del></li> <li>• <del>Commune rurale</del></li> <li>• Autre : .... (précisez)</li> </ul>
<p><b>4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :</b></p>	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p><a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a></p>	<p>Projet n'ayant pas pour objectif d'autoriser la création de logements</p>
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</p> <p>RAS</p>
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p><a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a></p>	<p>RAS</p>
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</p> <p>RAS</p>
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>RAS</p>
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p>RAS</p>
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre</p>	
<p>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension</li> <li>2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs</li> <li>3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant</li> <li>4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation</li> <li>5. les objectifs de densité</li> <li>6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN</li> </ol>	

## 4.1 Présentation de votre projet

Projet de plan masse du projet de centrale photovoltaïque au sol Susville 2 sur les sites du terril et du four sécheur à Susville (anciennes friches minières) :





#### 4.1 Présentation de votre projet

Caractéristiques techniques du projet de la centrale photovoltaïque au sol Susville 2 sur les sites du terril et du four sécheur à Susville (anciennes friches minières) :

Surface clôturée	17,5 ha (Four sécheur : 5,5 ha et Terril : 12ha)
Structures	Structures fixes, 1071 tables (Four sécheur : 406 et Terril : 665), 31740 modules (Four sécheur : 12 180 et Terril : 19 950)
Surface réelle des panneaux	7,13 ha (1071*16m*4,15)
Surface projetée au sol des panneaux	6,68 ha (inclinaison de panneaux : 20°)
Hauteur maximale des structures	2,50 m (garde au sol entre 0,8 et 1,1m)
Type d'ancrage envisagé	Pieux battus
Dimension d'une table	66,4 m <sup>2</sup>
Nombre de local technique (transformation /livraison) et dimensions	7 (5 PTR, 1 PTR/PDL et 1 PDL) – environ 171 m <sup>2</sup> au total
Linéaire et superficie de pistes (interne et périphérique)	Pistes légères : environ 920 m (4600 m <sup>2</sup> ) Pistes lourdes à créer : environ 1050 m (5300 m <sup>2</sup> )
Linéaire de raccordement interne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Terril : réseaux enterrés pour relier les postes entre eux (jusqu'au PDL) : 2140 m.</li> <li>• Four Sécheur : Réseau enterré entre les deux postes = 100m.</li> <li>• S'il est décidé de relier les postes du four sécheur au PDL du terril, il faudra compter un réseau enterré supplémentaire de 380 m.</li> </ul>
Clôture et vidéosurveillance	Oui – clôtures perméables à la petite faune (surélevées d'une vingtaine de centimètres ou ouvertures de 20X20cm)
Puissance maximale de la centrale	13,97 MWc
Production d'énergie électrique estimée par an	18,3 GWh/an
Raccordement envisagé	2 options : raccordement séparé de l'ancien four sécheur et du terril par piquage sur ligne HTA <u>ou</u> raccordement unique pour les 2 sites (four sécheur et terril) directement sur le poste source "La Muré" (tranchée en bordure de voirie) situé à 2,2 km du terril.
Durée de vie estimée du parc	30 ans

4.1 Présentation de votre projet	
<b>4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :</b>	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Aucun SCoT sur le territoire
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<p><i>Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)</i></p> <p>La partie du terriil concernée par le projet représente une surface de 20,3 ha. Elle est classée au PLU approuvé en zone urbaine « Ulerc et Uiercpe » réservée à la ré exploitation des résidus du terriil (combustible minéral pouvant être utilisé dans des centrales thermiques et coproduits granulaires utilisables par les entreprises du BTP ou les collectivités locales). L'autorisation d'exploiter le terriil délivrée par arrêté préfectoral le 31 mai 2011 a été annulée le 20 octobre 2017 par arrêté préfectoral en raison de l'absence d'activité sur le site, plus de 6 ans après autorisation.</p> <p>Le site du Four sécheur concerné par le projet représente une superficie de 6,18 hectares. Il a été reclassé au PLU approuvé en zone naturelle « Nf » : zone naturelle de friches industrielles. Il était classé au POS en vigueur avant l'approbation du PLU, en zone urbaines industrielle « UI » car faisant partie d'une l'exploitation minière.</p>
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	La commune comprend une zone d'activités économiques intercommunale située au sud du terriil en bordure de la RN85 (ZA du Villaret - Les Certaux) sur 16,3 hectares, dont 2,5 hectares sont disponibles. Le taux d'occupation est de 85%
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT : <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	La ZA intercommunale des Marais, d'environ 46 ha est située face à celle de Susville sur la commune de La Mure. Taux d'occupation de plus de 90%.
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Construction de la centrale photovoltaïque en une seule phase
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
Voir la description du projet dans la notice de présentation du dossier de mise en compatibilité du PLU	

#### 4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	<p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p><i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i></p>
Des espaces boisés ?		X	<i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i>

#### 4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X	<p>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</p> <p>Le secteur du four sécheur est classé en zone « Nf » du PLU dans laquelle la construction est encadrée.</p> <p>Aucune autre prescription (EBC, Art L151-23 ou 19) n'est applicable à ce secteur concerné par le projet.</p>
--	---	--

Complétez si nécessaire

Ce secteur « Nf » était classé au POS en zone UI du temps de l'activité minière.  
Il a été reclassé au PLU approuvé en zone « Nf », zone naturelle d'anciennes friches minières.

#### 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone <u>Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC)</u> à proximité ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag_e_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag_e_r82.map</a>		X	<p>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</p> <p>Aucun site Natura 2000 ou ZICO à moins de 5 km de la Zone du projet.</p>
Un parc naturel national ou régional ?		X	<p>Le parc national des Ecrins à 5,92 km à l'est de la zone de projet</p> <p>Le parc naturel régional du Vercors se trouve à 10,71 km de la zone du projet</p>
Une réserve naturelle nationale ?		X	Aucune réserve naturelle nationale à proximité
Un espace naturel sensible ?		X	<p>Les zones du projet sont situées hors du périmètre de l'ENS départemental « SD 17 – Lacs et marais de Matheysine » d'une surface de 262.8 ha, délimité aux terrains inclus dans l'Arrêté de protection de biotope sur les territoires de Susville, Pierre-Châtel, La Mure et Saint Honoré</p>
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag_e_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag_e_r82.map</a>	X		<p>Les secteurs du projet ne sont pas concernés par : les Znieff de type 1 présentes sur la commune de Susville :</p> <p>1/ n° 38250005 - Etang du Crey, 2/ n° 38250008 - Marais des Lauzes, 3/ n° 38000055 - Alpages et prébois du Sénépi</p> <p>Le terri est situé pour partie dans la ZNIEFF de type 2 n° 3825 : Lacs et Zones humides du Plateau Matheysin, plateau humide occupé par de nombreux lacs et terrains marécageux. Ces zones humides recèlent des milieux naturels de grand intérêt.</p>

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	Les secteurs du projet ne sont <b>pas concernés à Susville</b> par : l'arrêté de protection de biotope <i>Marais des Lauzes et de l'Etang de Crey (APPB 27) – biotope de tourbière</i>
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		X	Le projet évite toutes les zones humides recensées à l'inventaire départemental présentes à Susville : 1/ N° 38MA0025 - les Etangs du Crey et de la Centrale 2/ N°38MA0031 - Les Sagnes 3/ N°38MA0036 - Serre de la Combette
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? <a href="https://www.eaurmc.fr/">https://www.eaurmc.fr/</a> <a href="https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html">https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</a> <a href="http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html">http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</a>		X	
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>			<p><i>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</i></p> <p>A l'échelle régionale, le SRCE (schéma régional de cohérence écologique) montre que le territoire de Susville participe à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la continuité des milieux humides et aquatiques (zones humides et marais) correspondant aux milieux frais à froids identifiés comme une continuité d'importance nationale,</li> <li>- au continuum agricole extensif et lisière assimilable à la trame bocagère d'importance nationale</li> <li>- à la continuité forestière régionale de basse altitude non identifiée à l'échelle nationale.</li> </ul> <p>Le SRCE identifie plusieurs réservoirs de biodiversité correspondant aux sites d'intérêt patrimonial reconnus sur le territoire pour leur valeur écologique, situés à la fois en partie ouest-sud-ouest (ZNIEFF des Alpages et Prébois du Sénépi) et nord-est (ZNIEFF de</p>

#### 4.4 Continuités écologiques

	<p>l'étang du Crey, du Marais des Lauzes, APPB de l'Etang de Crey et Marais des Lauzes, ENS Lacs et Marais de la Matheysine (milieux tourbeux), zones humides).</p> <p>Il n'identifie aucun corridor d'importance régionale. Le territoire présente une bonne perméabilité terrestre et aquatique, liée aux espaces forestiers et agricoles, aux zones humides et cours d'eau, qui assurent des continuités écologiques fonctionnelles entre les différents réservoirs de biodiversité.</p> <p>La RD 529, la RN 85, la voie ferrée, peuvent être des obstacles au déplacement de la faune sur le territoire. La RD 529 est identifiée par le SRCE et le REDI comme un obstacle pour les migrations des amphibiens au niveau de l'étang du Crey (partie nord du territoire). Il est important de préserver les espaces perméables du territoire, notamment le long de la Jonche dans sa traversée des zones artificialisées.</p> <p>Les sites du projet sont repérés au SRCE en zones artificialisés.</p>
--	--

#### 4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	<b>Les sites classés :</b> La Pierre percée – Commune de Pierre-Châtel, distante de la zone d'étude de 3,7 km. Considérée comme l'une des sept merveilles du Dauphiné, la Pierre Percée est située sur la colline des Creys (1240 m). Sa situation élevée favorise les vues en direction du site du projet et de tout son environnement en vue lointaine. Cependant, on peut observer que sur les trois secteurs déjà aménagés dans le cadre du parc photovoltaïque Susville1, seuls deux secteurs sont perceptibles et que leur présence reste très discrète dans le grand paysage → <b>Sensibilité faible</b>
Site inscrit ou projet de site inscrit ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	<b>Site inscrit :</b> Le lac de Pierre-Châtel – sur les communes de Pierre-Châtel et St-Théoffrey, est distant de 3,4 km de la zone du projet. La végétation qui cerne le lac bloque les perceptions vers la zone du projet → <b>Sensibilité non significative</b>  Portion de la RN85 – sur la commune de Pierre-Châtel, distante de 2,1 km de la zone du projet. Le relief des Creys et la végétation des abords de la voie bloquent les perceptions vers la zone du projet depuis une grande majorité du site inscrit. Depuis les différents sentiers de randonnées, des vues plongeantes peuvent s'ouvrir → <b>Sensibilité faible</b>
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ?		X	<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i>

4.4 Continuités écologiques			
<a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a>			Pas de Monuments historiques à proximité du projet ou à Susville
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		<p>Captage du Puits des Lauzes : le rapport hydrogéologique du Puits des Lauzes qui définit les périmètres immédiat, rapproché et éloigné date du 24 août 1996. Le captage fait l'objet d'une procédure en cours de déclaration d'utilité publique non aboutie à ce jour.</p> <p>La partie nord du projet est situé dans le périmètre de protection éloignée de ce captage.</p> <p>Le rapport hydrogéologique de 1996 explique que « ce périmètre a pour but de protéger les zones d'alimentation de la nappe exploitée et en particulier le ou les cours d'eau qui participent à cette alimentation. Il s'étend sur une grande partie du lit du cours d'eau de la Jonche. Dans ce périmètre, sont seules autorisées les activités conformes au règlement sanitaire départemental. Aucun dépôt de matières usées ou fermentescibles, autorisé à moins de 35 mètres du lit de la Jonche ou de ses affluents. Aucun rejet d'eaux usées dans ces cours d'eau sans traitement efficace préalable. Les eaux de ruissellement de la RN85 doivent être évacuées hors de la zone perméable située à l'ouest de la route. Aucun déversement polluant en surface ou dans le sous-sol lors du démantèlement des anciennes installations des Houillères du Dauphiné. Limitation des hauteurs du terril déposés sur les marais à 3 mètres pour éviter de perturber les écoulements des eaux souterraines ».</p>
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		Le projet ne nécessite pas une alimentation en eau potable. Il est sans conséquence sur la ressource en eau.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? <a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/">http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</a>	X		Le projet ne nécessite pas un raccordement au réseau d'eaux usées. Il est sans conséquence sur le système d'assainissement des eaux usées de Susville.
Des démarches sont-elles entreprises pour	X		Le projet ne modifie pas l'interception des eaux pluviales

4.6 Ressource en eau			
garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?			ni leur écoulement. Celles-ci seront gérées à la parcelle. Le projet maintiendra une couverture herbacée de plus de 16,3 ha sur les 17,5 ha (93,14%) du projet de centrale photovoltaïque au sol. L'imperméabilisation sera infime, ce qui reste la meilleure des préventions qualitative et quantitative vis-à-vis-à-vis des milieux aquatiques et humides. La végétation sera gérée de manière mécanique ou par pastoralisme et aucun traitement phytosanitaire ne sera toléré au sein du parc.
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? <a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</a>	X		Inventaire de la base de données Basol repère <u>le site de l'ancienne Centrale Thermique de Charbonnages de France (ex HBCM)</u> . Ce site ainsi que l'étang des Moutières ont été réhabilités par le BRGM en 2014 (cf. L'arrêté préfectoral n° 2014106-0011). Il ne concerne pas les sites du projet. Il a été identifié au PLU approuvé par une trame spécifique qui indique qu'il s'agit de « Secteurs d'anciennes installations classées pour la protection de l'environnement ayant fait l'objet d'actions de dépollution des sols et de réhabilitation. Sites sous surveillance pouvant justifier des restrictions d'usage en application de l'article R123-11-b du code de l'urbanisme. »
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? <a href="http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=">http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=</a>	X		La base de données BASIAS recense les anciens sites industriels potentiellement pollués n'ayant pas conduit à une action de la part de l'administration.  18 sites industriels sont recensés à Susville : ils comprennent notamment les anciens sites des Houillères du Bassin Dauphiné.  Le site du terril objet du projet est identifié dans la base BASIAS sous le n°RHA3802881 : Terrils et/ ou crassier de mines. Le règlement graphique PLU approuvé l'a repéré par une trame spécifique indiquant que ces secteurs d'anciennes installations classées pour la protection de l'environnement étaient susceptibles de présenter une pollution des sols ou des eaux souterraines et pouvaient justifier des restrictions d'usage en matière d'utilisation et de l'occupation des sols en application de l'article R123-11-b du code de l'urbanisme.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	Le secteur du terril objet du projet de centrale photovoltaïque a fait l'objet d'une autorisation d'exploitation de carrière de 30 ans à compter de 2011 (arrêté préfectoral n° 2011151-0039).  Après constat de l'absence d'activité sur le site, le Préfet

4.6 Ressource en eau		
		<p>de l'Isère a acté par arrêté du 20 octobre 2017, la caducité de l'arrêté préfectoral d'exploitation délivré le 31 mai 2011. L'abandon du projet prive alors la commune d'un projet important de revalorisation du terroir et des revenus de son exploitation.</p> <p>C'est donc à la suite de cette décision que la commune a souhaité réaliser une seconde centrale photovoltaïque au sol sur le terroir et le four sécheur en extension de la 1<sup>ère</sup> centrale réalisée et inauguré en juin 2018.</p>
Complétez si nécessaire		

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
<p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>			
Risques ou aléas naturels ?	X		<p><i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i></p> <p><b>Risques naturels :</b> La commune est concernée par des aléas d'inondations (marécage, inondation de pied de versant, crue rapide des rivières, ruissellement sur versant, crues torrentielles) et de mouvements de terrains (glissement, chutes de blocs et effondrements karstiques). Une carte des aléas a été dressée en janvier 2009 par Alpes Géo Conseil sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Susville et de RTM (Restauration des Terrains en Montagne). Elle a été traduite en risques dans le PLU approuvé selon la méthodologie de la DD38.</p> <p><b>Les sites du projet ne sont pas affectés par des risques naturels.</b></p> <p><b>Risques sismiques :</b> La commune est classée en zone de sismicité 3 (modérée).</p> <p><b>Feux de forêts :</b> la commune est concernée par un aléa modéré de feux de forêts avec des secteurs localisés de risques d'incendie de niveaux très forts à négligeables. Les risques forts sont situés sur les versants du Brédent et de Roche Paviotte en partie forestière ouest de Susville.</p>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		<p>PPRM (Plan de Prévention des Risques Miniers du Plateau Matheysin) prescrit par arrêté préfectoral n°2007-10342 en date du 10/12/2007. Si le document n'est pas encore approuvé, l'arrêté préfectoral n°38-2018-10-29-003 en date du 29 octobre 2018 autorise son application anticipée sur les communes de La Motte-d'Aveillans, La Motte St Martin, La Mure, Notre-Dame-de-Vaux, Pierre-Châtel, Prunières, St-Arey, St-Théoffrey et Susville.</p> <p><b>Risques miniers :</b> le territoire est affecté par des aléas miniers de mouvements de terrain (effondrements généralisés et localisés, glissements profonds et</p>



4.8 Risques et nuisances			
			<p>superficiels, tassements), d'inondations, d'échauffements et de gaz liés aux anciennes activités minières.</p> <p>Le site du terril est affecté par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des risques miniers « RH2,T(N) » : aléa moyen d'échauffement (RH2) et aléa faible de tassement (RT), en zone non urbanisée (N).</li> <li>des risques miniers « RH2,G1,T(N) » : aléa moyen d'échauffement (RH2), aléa faible de glissement de terrain (RG1) et aléa faible de tassement (RT), en zone non urbanisée (N).</li> </ul> <p>Le Four sécheur est affecté sur toute petite partie par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des risques miniers « REI3,Z1(N) » : aléa fort d'effondrement localisé hors puits ou aléa faible, moyen ou fort d'effondrement sur puits (REI3) et aléa faible et moyen de gaz de mine « RZ1 », en zone non urbanisée (N).</li> </ul> <p><u>Le règlement du PPRM n'interdit pas le projet de parc photovoltaïque dans les zones rouges du PPRM, sauf en secteur « REI3,Z1(N) » sur une partie très localisée en partie sud-ouest du Four sécheur où tout nouveau projet en dehors des clôtures, est interdit.</u></p>
Nuisances ?	X		<p>Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</p> <p>Nuisances sonores liées au bruit des infrastructures : voir ci-après</p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		<p>Nuisances sonores liées au bruit des infrastructures classées par arrêté préfectoral n° 2011-322-0005 :</p> <p>Est concernée par l'arrêté préfectoral :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La RN 85 – classée en catégorie 3 et en tissu ouvert : une bande sonore de 100 mètres de part et d'autre de l'infrastructure.</li> </ul> <p>La RN 85 est également une route à grande circulation (les articles L 111-6 à 10 du code de l'urbanisme s'appliquent au territoire dans les parties non urbanisées)</p> <p>Les nuisances sonores sont sans conséquence sur le projet.</p>
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire</p>	X		<p><i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i></p> <p>Susville est desservie par les lignes du réseau Transisère n° 4110 (La Mure Grenoble par la Motte d'Aveillans) du réseau de bus Trans'Isère / n° 4100 (Corps - La Mure –</p>

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			Grenoble) / 4101 (Grenoble – Gap), ainsi que par les lignes qui desservent, en sus, La Mure : 4310 (L'Alpe du Grand Serre – La Mure) / 4120 (Chantelouve – La Mure) / 4600 (Mens – La Mure).
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?	X		<p>Plusieurs des enjeux du SRCAE trouvent écho dans le PLU de Susville :</p> <p>Urbanisme et transport :</p> <p><i>UT1 – intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires</i></p> <p><i>UT2 – préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air</i></p> <p>Bâtiment</p> <p><i>B1 – placer la rénovation du parc bâti au coeur de la stratégie énergétique</i></p> <p>Agriculture</p> <p><i>AG1 – promouvoir une agriculture proche des besoins des territoires</i></p> <p><i>AG2 – promouvoir une agriculture et une sylviculture durable</i></p> <p>Production énergétique</p> <p><i>E1 – développer la planification des ENR au niveau des territoires</i></p> <p><i>E4 – développer le bois énergie par l'exploitation durable des forêts en préservant la qualité de l'air</i></p> <p><i>E7 – poursuivre le développement du photovoltaïque en vue de la parité réseau de demain</i></p> <p><i>E8 – développer les réseaux de chaleur et privilégier le recours aux énergies renouvelables</i></p> <p>L'ensemble des documents régionaux et locaux attestent d'une volonté de lutter contre les changements climatiques et de développer les énergies renouvelables dont le solaire photovoltaïque.</p> <p>Avec une puissance installée de 13,97 MWc, la centrale photovoltaïque de Susville 2 participera à la mise en œuvre des objectifs nationaux, régionaux et locaux.</p>
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?	X		<p>Projet faisant l'objet de la présente demande.</p> <p>Puissance maximale du projet : 13,97 MWc. La production d'énergie électrique du projet Susville 2 est estimée à 18,3GWh/an renvoyés dans le réseau public. Le projet couvrira l'équivalent de la consommation en électricité de <u>3 885 foyers</u>.</p> <p>Il complètera la centrale solaire au sol déjà installée Susville 1 : puissance maximale de la centrale 5 MWc – production d'énergie électrique Susville 1 : 6,5 GWh/an.</p>
Complétez si nécessaire			
Le bilan des évitements d'émission de CO <sub>2</sub> du projet par rapport au bilan des pertes de stockage de CO <sub>2</sub> engendrées par le projet, a été estimé à 128 173 à 126 855 tonnes de CO <sub>2</sub> sur les 30 ans d'exploitation, d'où l'intérêt du projet photovoltaïque au sol Susville 2 pour le climat.			

#### 4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
---	-----	-----	---


### 5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

### 6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 21 mai 2019 Lieu : SUSVILLE	NOM : Monsieur BUCH, Maire PRENOM : Emile SIGNATURE 
---------------------------------------	---

# ANNEXE 1

# Contacts

<b>Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier</b> <b>Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</b>	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple  Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	<b>Mairie de Susville :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Mme Perrine MUGNIER, Secrétaire générale de la Mairie de Susville</li><li>✓ Téléphone : 04 76 81 05 12</li><li>✓ Courriel : mairie.susville.sg@orange.fr</li></ul> <b>Bureau d'étude ayant réalisé la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet de centrale photovoltaïque au sol Susville 2 :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Mme Sylvie VALLET, Urbaniste</li><li>✓ Téléphone : 04 76 05 30 82 / 06 15 76 38 99</li><li>✓ Courriel : sylvie.vallet-urba@orange.fr</li></ul>